

LE CONSEIL CM2 – 6ÈME ET L'ÉCOLE DU SOCLE



La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, en date du 8 juillet, institue un « conseil école-collège ». L'idée, développée dans l'annexe, est de revaloriser les cycles : « La mise en place des cycles, effective en principe depuis plus de vingt ans, a été peu mise en œuvre et n'a pas conduit à la progressivité nécessaire des apprentissages. La politique des cycles doit être relancée. Tout est fait pour éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. ».

En ligne de mire donc : le cycle CM1 – CM2 – 6ème.

Voici les termes du décret :

« Notice : le présent décret définit la composition et les missions confiées au conseil école-collège qui doit permettre de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés, au profit notamment des élèves les plus fragiles. Le conseil école-collège réunit, sous la présidence du principal du collège et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Il se réunit deux fois par an au moins et arrête un programme d'actions et un bilan de ses réalisations.

Le conseil école-collège comprend :

« 1° Le principal du collège ou son adjoint ;

« 2° L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou le représentant qu'il désigne ;

« 3° **Des personnels désignés par le principal du collège** sur proposition du conseil pédagogique du collège prévu à l'article L. 421-5 ;

« 4° Des membres du conseil des maîtres prévu à l'article D. 411-7 de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège, désignés par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré dont relève l'école, sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.

« Le conseil école-collège est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou le représentant qu'il désigne.

« Le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré fixent conjointement le nombre des membres du conseil école-collège **en s'assurant d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège.**

(...)

« Art. D. 401-3.- Le conseil école-collège détermine un programme d'actions, qui s'inscrit dans le champ des missions qui lui sont assignées par l'article L. 401-4. Le conseil école-collège peut créer des commissions école-collège chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège.

« Art. D. 401-4.- Le conseil école-collège se réunit au moins deux fois par an. Chaque année, il établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. **Il soumet le programme d'actions à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances.** Le programme d'actions et le bilan sont transmis pour information, conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et le principal du collège, au directeur académique des services de l'éducation nationale. »

Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013

La liaison CM2-6ème existe déjà dans de nombreux établissements : elles permettent aux élèves de découvrir les locaux et de se familiariser avec un nouveau fonctionnement. Les habituels projets de liaison CM2-6ème, de type défi-lecture ou visite du collège, seront sans doute reconduits dans le cadre du conseil école-collège.

Mais cette liaison fut aussi instrumentalisée pour inciter les enseignants du collège à travailler avec les compétences. On retrouve cette même démarche aujourd'hui dans les liaisons collège-lycée qui fleurissent : les enseignants du collège sont censés pousser ceux du lycée à adopter le socle commun. A ce titre, il faudra être vigilant pour empêcher toute expérimentation hasardeuse, en utilisant notamment le conseil d'administration. Il faudra s'opposer fermement aux échanges de service entre enseignants du premier degré et du second degré.

Enfin, la composition du conseil requiert également une représentation égale entre professeurs des écoles et du collège : on imagine la difficulté pour trouver un nombre de volontaires !

« Une transition brutale » : la difficulté scolaire naît-elle au collège ?

« On sait pourtant déjà qu'au sortir du CM2, 20% des élèves ont de fortes difficultés à lire, écrire ou compter. Les difficultés des enfants sont même repérables dès la maternelle. Or si les apprentissages ne sont pas réalisés avant la fin du primaire, les efforts de rattrapage coûteront cher sans pour autant donner de résultat."

http://www.lenordpasdecalais.fr/ceser/articles/ART000700/2012.06.12_rapport_exclusion_.pdf

« Les lacunes rendent impossible une scolarité efficace : le Haut Conseil a déjà rappelé que le collège ne doit pas hériter des déficiences de l'école primaire ».http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/21/116.pdf

Et pourtant, les mêmes rapports ainsi que les élus politiques ne cessent d'invoquer la « rupture » école primaire / collège pour motiver leurs réformes.

Pour appréhender de la manière la plus concrète les risques liés à la rupture entre l'école et le collège, il convient de regarder par exemple la génération de l'an 2000, qui connaît la même situation que toutes celles qui l'ont précédée depuis le passage au collège unique. L'exemple choisi sera celui d'un enfant de dix ans, résidant en métropole et dont on suppose qu'il n'a jamais redoublé. Le vendredi 2 juillet 2010, cet enfant a quitté sa classe de CM2 : son maître ou sa maîtresse, sa salle de classe, son environnement à taille humaine (l'école française médiane compte quatre classes). Le jeudi 2 septembre, il est entré en sixième, où il a désormais une dizaine de professeurs, où il change de salle selon les cours, où l'établissement ne compte plus quatre classes mais une vingtaine, dont un quart avec des « grands »⁴. Entre ces deux dates, il s'est écoulé soixante et un jours. Le passage en sixième n'est pas sans risques pour la plupart des enfants. Certains des interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette mission ne manquent pas de rappeler que si l'articulation école-collège constitue une gageure pour des enfants déjà en difficulté ou grande difficulté, elle n'en présente pas moins un risque pour d'autres qui, jusqu'alors, réussissaient plutôt bien. « Il y a des élèves (...) qui ont des capacités, qui ne sont pas en grande difficulté et qui pourtant échouent au collège, alors qu'ils sont en paix avec l'école, qu'ils ont envie d'apprendre. Au bout de quelques mois, ils n'ont plus cette envie. Ils semblent dépassés, ne voient que leurs propres échecs. » [un enseignant entendu autour d'une table ronde]—Rapport Reiss. 2011

Certains interlocuteurs parlent d'une « amnésie du système entre école et collège ». (...) La Cour précise toutefois : « Le premier degré, confronté depuis plus d'un siècle à la gestion d'un enseignement de masse, réussit globalement mieux à maîtriser les conditions nécessaires au suivi individuel des élèves : un temps de concertation entre les enseignants et avec les familles est intégré dans la définition du service des enseignants, des outils évaluent les résultats des élèves pour mettre en place des dispositifs de remédiation, la notion de compétence est plus fréquemment utilisée pour mesurer les progrès des élèves, etc. »—Rapport Reiss. 2011 citant le rapport de la Cour des Comptes



La difficulté viendrait donc de la multiplication des salles, d'un enseignement dispensé par une dizaine de professeurs et de la coexistence avec des « grands » ?

L'élève d'école primaire a pourtant eu l'habitude de cohabiter avec des plus grands que lui. Il a déjà été confronté à plusieurs intervenants : son professeur principal (voire deux si l'enseignant dispose d'une décharge ou temps partiel), un éventuel intervenant en langues, un intervenant en sport, un maître chargé de dispenser l'aide personnalisée et parfois même un remplaçant (lorsqu'il y en a!). Oserait-on ajouter également les divers animateurs socio-culturels embauchés à la suite de la réforme des rythmes scolaires ? Ou encore les employés des garderies municipales ?

On peut être surpris par le bilan de la Cour des Comptes : c'est au collège qu'existent des réunions parents-professeurs. Quid aussi des CPE, infirmières, Copsy ou assistance sociale dont la présence dans les collèges permettent une prise en charge plus importante des élèves ?

Disons plutôt que le collège sert souvent de **révélateur** aux difficultés d'apprentissage pré-existantes. Là où le rapport affectif au maître pouvait permettre à l'élève de se sentir encore « bien » en classe, en dépit de ses difficultés, le type d'enseignement dispensé au collège attire davantage l'attention sur les résultats scolaires. La présence de notes, même si elle peut être discutée, promeut une évaluation plus précise que le livret de compétences. Combien de parents disent attendre le collège pour connaître le niveau de leur enfant en mathématiques, en français etc... ?

Arrivé au collège, l'élève se retrouve également face à la sélection et aux **désillusions**. Il est orienté le plus souvent en fonction des résultats scolaires.

Une théorie bien pratique...

Pourquoi préconiser le mode de fonctionnement de l'école primaire au collège ?

Le rapport Reiss, rendu à François Fillon en 2011, évoquait déjà l'institution d'une école du socle et développait les réformes associées.

Voici ce qu'il préconisait :

- ▶ **Encourager la création EPEP** (établissement public d'enseignement primaire): le statut d'établissement remplaçant l'école primaire. *« Enfin, et ce n'est pas le moindre, l'E2P devrait fournir la matière à une expérimentation approfondie des réelles possibilités permises, à réglementation constante, en termes d'échanges de services entre premier et second degrés, école et collège »* (p.92)
- ▶ **Modifier le statut du directeur d'école primaire pour en faire un « leadership pédagogique ».**
« il pourrait être opportun de donner aux directeurs des prérogatives élargies en matière de recrutement et cessation de fonctions des agents non titulaires, à commencer par ceux recrutés sur emploi vie scolaire, mais aussi dans l'affectation des enseignants, dans les conditions développées dans la quatrième recommandation de ce présent rapport, consacrée aux directeurs d'école » (p.92)
- ▶ **Harmoniser les pratiques pédagogiques autour du livret de compétences.**
- ▶ **Inciter aux échanges de services :** *« Or, les élèves ont tout à gagner à de tels échanges. Encore une fois, l'important, c'est eux. Un professeur des écoles pourrait donner quelques cours en sixième, dans une matière qui a fait l'objet par exemple de sa formation universitaire, ou encore suivre d'anciens élèves qui auraient besoin de soutien (dans le cadre d'un PPRE ou non). Et pourquoi, dans le cadre d'échanges de services, un professeur d'anglais ou d'allemand, ne pourrait-il pas faire quelques interventions en CE2, CM1 ou CM2 pour l'apprentissage précoce des langues vivantes ? C'est aujourd'hui, hélas ! mission presque impossible. »* (p.150)
- ▶ **Réintroduire la polyvalence.** *« L'idée de former plus particulièrement des maîtres du premier degré à certains aspects de l'enseignement permettrait peut-être plus facilement de les rapprocher du collège. Une telle possibilité peut s'envisager pour les langues ou l'informatique, par exemple, et pourrait utilement être expérimentée dans les réseaux ambition-réussite »* (p.153)
- ▶ **Créer l'école du socle.** *« Il n'empêche que les 40 % d'enfants peinant à lire, écrire, compter à l'entrée en sixième incitent à étudier la pertinence d'un rapprochement entre écoles et collèges. Mieux même, puisque le socle commun, élément central de la loi d'orientation et de programmation, appelle à un continuum pédagogique de l'âge de six ans à l'âge de seize, pourquoi ne pas imaginer des « écoles du socle commun » qui rassembleraient des écoles et un collège en une seule entité ? Ce serait particulièrement judicieux lorsque l'effectif du collège est faible, par exemple moins de trois cents élèves, pour que l'école du socle commun reste à taille humaine. »*
- ▶ **Inciter à l'action locale.** *« pas de réponse universelle mais une forte adaptation au terrain ».*
« Proposer un régime identique pour toutes ces situations serait un défi au bon sens, parfaitement inapproprié en un temps où l'efficacité du système plafonne, où seuls 60 % des élèves réussissent et où, pour les autres, c'est une action concrète, individualisée, adaptée aux circonstances, qui convient. Les élèves qui ne réussissent pas encore assez, c'est un par un qu'il faut aller les chercher, où ils sont et tels qu'ils sont. » (p.59)

L'insistance sur l'autonomie montre ainsi l'absence d'ambition nationale sur la difficulté scolaire. Pourquoi la difficulté d'apprentissage d'un élève de Lens en CE1, en 5ème, en 1ère serait-elle différente d'un élève de Limoges ou de Lyon ? Les méthodes d'orthophonistes différent-elles d'une région à l'autre ?

On fait reposer la difficulté scolaire uniquement sur l'individu. Et tout cela coûte moins cher grâce à la mutualisation des moyens.

En outre, réaliser la continuité école-collège est important afin de mettre en œuvre "l'École du socle commun". Dans la mesure où socle commun et scolarité obligatoire sont intimement liés, l'école primaire et le collège ont logiquement vocation à constituer un ensemble. La circulaire de rentrée 2011 insiste sur ce point et une autre très récente lui est consacrée. Une proposition de loi "visant à créer, à titre expérimental, des établissements publics du socle commun" a d'ailleurs été déposée à l'Assemblée nationale en février 2011 : le "rapprochement école-collège" y est justifié par le fait que, aujourd'hui, les "enseignements qui permettent l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences sont dispensés dans deux entités, l'école et le collège, qui sont distinctes administrativement et pédagogiquement. La création d'établissements publics du socle commun permettrait de mettre fin à ce hiatus et de favoriser la continuité pédagogique et la mutualisation des moyens"

Quelles autres propositions ?

► Poser la question des méthodes d'apprentissage et des pédagogies à l'œuvre pour tous les élèves.

- Interroger le système scolaire dans son ensemble – là où la politique actuelle de PPRE, des aides individualisées ou personnalisées, des remédiations diverses, ne parle que de responsabilité individuelle
- Donner à tous les moyens d'apprendre au sein de l'école (et non au sein de la famille)
- Revoir la place de l'école maternelle (les élèves apprenant à lire vraiment à 6 ans, pas avant)
- Déterminer les disciplines formant une culture commune : redonner, par exemple, une place aux enseignements techniques et technologiques, déconnectés de leur habituelle finalité professionnelle.

► Valoriser la maîtrise de sa discipline chez l'enseignant.

- Penser l'enseignement comme un véritable métier, là où la politique en vogue incite à se réjouir de chaque « adulte » devant élève
- Laisser définitivement de côté l'idée de polyvalence. (les PEGC ont souvent choisi d'enseigner une seule discipline dans les collèges)
- Former les enseignants à la maîtrise du savoir disciplinaire ainsi qu'à l'histoire de l'enseignement de leur discipline.

► Donner des moyens à l'école primaire.

« C'est le HCEE (Haut Conseil de l'Évaluation de l'École) qui donne en 2005 un retentissement public aux constats répétés (et pourtant largement ignorés jusque là) du service d'études statistiques du Ministère de l'Éducation nationale (la DEPP) à savoir que l'échec au collège est massivement le fait d'élèves en difficulté depuis le CP. Les travaux de la DEPP montrent qu'à l'entrée en sixième 2 élèves sur 3 n'ont pas atteint les objectifs fixés par le ministère en matière d'acquisitions cognitives. Les études montrent que parmi les élèves qui sont dans le 1/4 inférieur à la sortie en CME, 7% seulement vont se retrouver en seconde cinq ans plus tard.

La scolarité élémentaire est essentielle pour la suite. Si le fils de cadre rate ses apprentissages élémentaires, il a peu de chances de pouvoir se rattraper par la suite, l'inverse étant vrai. »

GRDS (Groupe de Recherche sur la Démocratisation Scolaire), L'école commune, La Dispute, 2012

► Créer des postes d'infirmiers, d'assistance sociale, voire de CPE dans les écoles.

► Remettre en cause la thèse du handicap « socioculturel » postulant l'impossibilité des enfants des classes populaires d'entrer dans la culture scolaire ou la culture « écrite ».

Voir les propositions émises par le GRDS (Groupe de Recherche sur la Démocratisation Scolaire)
<http://www.democratisation-scolaire.fr/>

Pour la biologie, le cerveau humain est à la naissance un ensemble de potentialités qui se réaliseront à la mesure de l'usage qui en sera fait. L' "intelligence" se construit, elle a tout à voir avec l'histoire intellectuelle de chacun. A l'explication par l'idéologie des dons s'est substituée l'explication du "handicap socio-culturel". Cette théorie emprunte aux travaux de Bourdieu et Passeron l'idée que chaque milieu social peut être associé à un capital culturel d'ampleur différente, qui se transmet aux jeunes générations par l'éducation familiale. L'échec scolaire, dans ces conditions, serait imputable à l'insuffisance du capital culturel hérité par les intéressés.

Or cette explication n'est pas plus probante que le recours aux dons. Certes les études confirment les disparités langagières mais elles ne disent strictement rien du caractère inéluctable que la thèse du handicap socioculturel donne comme allant de soi. Il appelle à cesser de focaliser l'attention sur ce que les élèves exposés à l'échec n'ont pas, pour interroger ce qu'ils ont : quelles sont les ressources intellectuelles dont ils disposent à l'entrée au CP ? Le fils d'un ouvrier analphabète primo-arrivant a-t-il ou pas les moyens de s'assurer une entrée normale dans la culture écrite, qui puisse le conduire jusqu'à un bac général ?

GRDS (groupe de recherche sur la démocratisation scolaire), L'école commune, La Dispute, 2012

octobre 2013